

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET :	Déclassement, intégration et vente d'un chemin rural à la Fraudais.
----------------	--

N° 2017 / 10 / 25

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

VU la demande présentée par Madame SEVENIER Christine en date du 11 Juillet 2017 d'acquisition de ce délaissé de voirie d'une surface évaluée à environ 20 m²,

VU l'estimation de France Domaine en date du 11/09/2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Agriculture – Travaux en date du 30 Août 2017 ;

Considérant que ladite emprise publique est un délaissé de la voie communale n°12 La Fraudais, classée dans la voirie appartenant à la commune, affectée à un usage public et aménagée qui relève du domaine public ;

Considérant que la cession de cette dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue d'une cession de terrain ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de terrain représentant une superficie d'environ 20 m² à extraire du domaine public non cadastré section « C » telle que délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

PROCÈDE au déclassement du domaine public de ladite emprise.

DÉCIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,

S'EXONERE de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle de terrain issue de la voie communale (de l'emprise publique),

APPROUVE la cession du terrain d'une surface d'environ 20 m² correspondant à un délaissé de la voie communale n° 12 au lieudit La Fraudais à Madame SEVENIER Christine au prix de 4 euros le mètre carré.

DIT que les actes seront rédigés en l'Etude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,

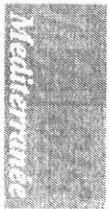
PRECISE que l'ensemble des frais sera aux dépens de l'acquéreur (arpentage, bornage, frais notariés, ...),

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes ou documents afférents à ce dossier.

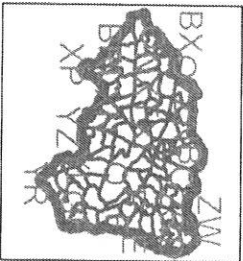
Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,
Le Maire,





P ≈ 30 m²



Echelle : 1:500

Reproduction interdite

Accusé de réception en préfecture
 044-214400152-20171026-CM-2017-10-25-
 DE
 Date de télétransmission : 31/10/2017
 Date de réception préfecture : 31/10/2017

Seance du Conseil municipal du 26 Octobre 2017
 Délibération n° 2017 / 10 / 25